

Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS

Séance 4

Sommaire

Objectif de la séance	p.1	Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC	p. 2	Situation actuelle et évolutions récentes	p.6	Principaux documents de référence	p.13
---------------------------------------	-----	--	------	---	-----	---	------

Objectifs de la séance

L'utilisation malveillante du DNS est une question prioritaire pour le GAC. Dans la continuité d'un programme proposé, à l'ICANN81, par les co-responsables du GAC pour l'utilisation malveillante du DNS (Commission européenne, Japon et États-Unis), portant sur les amendements globaux de 2024 au contrat de registre et au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement de l'ICANN, qui ont instauré des obligations, pour les registres et les bureaux d'enregistrement, visant à atténuer ou en tous points interrompre l'utilisation malveillante du DNS, et compte tenu des récentes propositions relatives aux processus d'élaboration de politiques « micro » et des mises à jour faites par le département chargé de la conformité contractuelle, le GAC examinera, lors de l'ICANN83 :

- le calendrier et les prochaines étapes des travaux en cours sur l'utilisation malveillante du DNS, menés par la GNSO par l'intermédiaire de sa [petite équipe dédiée](#), dont les activités ont repris ;
- des thèmes potentiels pour des processus ciblés d'élaboration de politiques ou pour de futures négociations contractuelles entre l'ICANN et les Parties contractantes.

Proposition des dirigeants pour la ligne d'action du GAC

1. Cerner les voies procédurales permettant au GAC d'élaborer de nouvelles politiques relatives à l'utilisation malveillante du DNS avant toute délégation de nouveaux gTLD

- **Avis du GAC au Conseil d'administration** : En vertu de l'article 12.2(a)(ix) [des statuts constitutifs de l'ICANN](#), le GAC peut « soumettre directement des questions au Conseil d'administration, soit par la voie d'un commentaire, soit par un avis préalable, ou encore en recommandant une action spécifique, le développement d'une nouvelle politique ou la révision des politiques actuelles ».
- **Demande par le GAC d'un rapport thématique** : Conformément à l'article 3 de l'annexe A des [statuts constitutifs de l'ICANN](#), le GAC, en sa qualité de comité consultatif de l'ICANN, « *peut, par décision propre, proposer l'examen d'une problématique dans le cadre d'un processus d'élaboration de politiques, en sollicitant l'établissement d'un rapport thématique sur ladite problématique, et en transmettant la demande y afférente au directeur du personnel ainsi qu'au conseil de la GNSO* ». Une fois que le rapport thématique final est produit, le conseil de la GNSO se prononce sur l'opportunité de lancer un Processus d'élaboration de politiques.
- **Collecte de données en vue d'évaluer l'efficacité** des avis, recommandations et initiatives précédents :
 - dans la lignée des [communiqués d'Hyderabad](#) (8 novembre 2016) et de [Copenhague](#) (15 mars 2017), qui ont donné lieu aux [réponses préliminaires de l'organisation ICANN](#) (30 mai 2017) concernant les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS liés à la mise en œuvre des dispositions du RAA de 2013 et l'accréditation des bureaux d'enregistrement, la mise en œuvre du Guide de candidature pour les nouveaux gTLD et du contrat de registre, ainsi que les activités d'enquête, de signalement et d'atténuation de l'ICANN ;
 - lesquelles pourraient concerner à l'avenir la mise en application et l'audit des obligations de conformité liées à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, telles que la spécification 11 et les nouvelles modifications apportées au contrat de registre et concernant l'utilisation malveillante du DNS, la mise en œuvre de cadres volontaires (énumérés ci-dessous), et l'efficacité des orientations associées aux bulletins d'information de l'ICANN, tel que le [bulletin d'information sur la spécification 11\(3\)\(b\) du contrat de registre des nouveaux gTLD](#) (8 juin 2017) et le récent [bulletin d'information portant sur le respect des obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre](#) (2 mai 2024).
- **Contribution à l'élaboration de nouveaux cadres volontaires**, comme cela a été fait précédemment avec :
 - le [cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité](#) (20 octobre 2017), qui a été élaboré en réponse à une [directive du Conseil d'administration concernant une partie de l'avis](#)

[du GAC relatif aux sauvegardes dites « contrôles de sécurité »](#), sur une période de 2 ans, par des représentants des opérateurs de registre, des bureaux d'enregistrement, du PSWG du GAC et de l'organisation ICANN ;

- le [cadre pour des algorithmes de génération de domaine \(DGA\) associés aux logiciels malveillants et aux réseaux zombie](#), rédigé conjointement par le RySG et le PSWG du GAC et portant sur le rôle tant des opérateurs de registre que des forces de l'ordre dans la lutte contre les infrastructures de logiciels malveillants et de réseaux zombies exploitant le système de noms de domaine, en particulier en raison de l'utilisation illégitime de DGA ;
 - le [cadre de lutte contre l'utilisation malveillante](#) (octobre 2019), émanant du secteur.
- **Contribution de perspectives stratégiques et procédurales aux discussions de la communauté de l'ICANN :**
- **les commentaires publics du GAC** sur divers processus de l'ICANN, tels que les commentaires formulés au sujet des [Modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS](#) (17 juillet 2023), de la [version préliminaire](#) (3 avril 2020) et du [rapport final de la révision SSR2](#) (8 avril 2021), et du [rapport final](#) de la révision de la CCT (11 décembre 2018) ;
 - **les communications adressées par le GAC au Conseil d'administration de l'ICANN**, notamment, sur le thème des données d'enregistrement, la communication récemment adressée par le GAC au [Conseil d'administration de l'ICANN au sujet des demandes urgentes](#) (15 octobre 2024), laquelle proposait un moyen de résoudre un problème qui ne date pas d'hier ;
 - **les déclarations officielles du GAC**, tel que la [Déclaration sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (18 septembre 2019), publiée par le GAC dans le contexte des discussions attendues de la communauté et à la suite de la [Lettre ouverte du Groupe des représentants des opérateurs de registre](#) (19 août 2019) ;
 - **la participation directe aux processus d'élaboration de politiques**, à diverses étapes, notamment au sein d'équipes de cadrage et de groupes de travail consacrés au PDP.

2. Poursuivre l'examen de la portée de l'élaboration de politiques souhaitable et des modifications contractuelles à privilégier en vue d'améliorer davantage la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS, avant la délégation de futurs nouveaux gTLD, en tenant compte des éléments suivants :

- la recommandation formulée par la [petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (7 octobre 2022), à savoir **lancer un processus d'élaboration de politiques sur les enregistrements malveillants**, et d'éventuelles négociations contractuelles sur ce sujet, éclairé par les conclusions du projet d'analyse inférentielle

des domaines enregistrés à des fins malveillantes (INFERMAL), lesquelles se penchent sur les ressorts des enregistrements malveillants de noms de domaine ;

- la déclaration faite par le GAC dans ses [commentaires](#) (17 juillet 2023) sur la proposition de modifications, selon laquelle « *le travail ultérieur sur l'utilisation malveillante du DNS, entrepris avec la communauté multipartite, [...] devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) afin d'éclairer davantage la version actualisée du RAA et du RAA, ainsi que d'autres travaux sur les questions en suspens à traiter avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD* », et le [compte rendu sommaire des commentaires publics sur les nouvelles modifications](#) (1er août 2023), dans lequel l'organisation ICANN fait remarquer que « *la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires [...]. L'organisation ICANN et l'équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes (CPH NT) appuient les commentaires du GAC selon lesquels, après l'adoption des modifications proposées, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) afin d'éclairer davantage la version actualisée du RAA et du RAA* » ;
- l'indication du Conseil d'administration de l'ICANN, lors d'une interaction que le GAC et le Conseil ont eu sur le communiqué de San Juan de l'ICANN79 (13 mai 2024), selon laquelle, si les rapports de conformité devraient contribuer à mesurer l'incidence des modifications sur l'utilisation malveillante du DNS, **c'est un effort mené par la communauté, facilité et soutenu par l'ICANN, qui devrait déterminer les indicateurs et les ensembles de données spécifiques qui permettront de mesurer ce type d'incidence.** En [réponse aux questions d'importance soulevées dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80](#) (15 octobre 2024), le Conseil d'administration de l'ICANN a en outre déclaré qu'« *il est important de prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouvelles modifications et d'en mesurer l'incidence avec précision. Par exemple, les indicateurs de conformité, bien qu'ils constituent une source de données importante, ne peuvent suffire pour mesurer l'incidence globale des modifications relatives à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS. Le département chargé de la conformité a une visibilité sur les cas d'utilisation malveillante du DNS relevant de ses attributions, mais pas sur l'ensemble du marché du DNS ni sur la façon dont les parties contractantes ou d'autres acteurs de l'écosystème du DNS abordent l'utilisation malveillante du DNS* » ;
- les propositions de NetBeacon pour des PDP sur l'utilisation malveillante du DNS, publiées sous la forme d'un récent [livre blanc](#) (21 mai 2025) qui propose 5 sujets pour des « *PDP à portée strictement définie* », chacun « *conçu pour traiter un problème distinct sans créer de complexité indue ou d'excès* » :
 - **vérification des domaines associés** : une approche réactive exigeant des bureaux d'enregistrement d'enquêter sur les domaines liés aux acteurs malveillants, notamment dans les cas d'enregistrements en masse utilisés pour des campagnes malveillantes ;

- **friction dans les enregistrements en masse pour les nouveaux clients** : une approche proactive visant à introduire des obstacles pour les nouveaux comptes clients avant l'accès de ces derniers aux outils d'enregistrement à grande échelle (par exemple, l'accès API pour les nouveaux clients) tant que la confiance n'est pas établie ;
 - **utilisation malveillante des sous-domaines du DNS** : une proposition visant à lutter contre l'utilisation malveillante croissante des services de sous-domaines, en codifiant les responsabilités des titulaires de nom de domaine qui les proposent, et ce par le biais d'exigences prévues dans les conditions de service des bureaux d'enregistrement et des opérateurs de registre ;
 - **mécanismes de recours pour les titulaires de nom de domaine** : une mesure garantissant aux titulaires de nom de domaine une voie pour contester des mesures d'application prises à tort par les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registre ;
 - **centralisation de la coordination ciblant les logiciels malveillants et réseaux zombies utilisant des DGA** : une proposition visant à faire de l'ICANN une plateforme de coordination pour les autorités chargées de l'application de la loi et les CERT nationales dans les cas de logiciels malveillants et réseaux zombies utilisant des DGA, et à faciliter une atténuation plus efficace et synchronisée ;
- **des propositions potentielles du GAC pour une élaboration de politiques ciblée**, portant notamment sur :
- les **enregistrements en masse**, à la suite des conclusions du [rapport final](#) (8 novembre 2024) du projet INFERMAL soulignées dans le [communiqué d'Istanbul du GAC](#) (18 novembre 2024), présentées à la communauté de l'ICANN lors d'un [séminaire Web préalable à l'ICANN82](#) (19 février 2025), et discutées entre le GAC, l'ALAC, le SSAC, la GNSO et en séance plénière du GAC lors de l'ICANN82 (voir le [procès-verbal des réunions du GAC de l'ICANN82](#)) ;
 - les **mesures préventives**, notamment les approches fondées sur les risques, la surveillance des comportements d'enregistrement et les vérifications au moment de l'enregistrement avant la délégation ;
 - les **obligations de transparence des parties contractantes**, visant à assurer une information publique sur les mesures qu'elles prennent pour atténuer et interrompre l'utilisation malveillante du DNS, dans la mesure où ces mesures ne sont pas nécessairement visibles autrement.

Situation actuelle et évolutions récentes

- **Modifications apportées aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement afin d'améliorer les obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**
 - Dans le [communiqué de Cancún](#) de l'ICANN76 (20 mars 2023), le GAC a encouragé à « *poursuivre rapidement* » les négociations, tout en faisant remarquer qu'il « *estime que des efforts continus dans ce domaine seront nécessaires, notamment des améliorations supplémentaires aux obligations contractuelles et/ou des processus ciblés d'élaboration de politiques, avant le lancement d'une deuxième série de nouveaux domaines génériques de premier niveau (nouveaux gTLD)* ». Il a également invité « *les parties contractantes et l'ICANN à examiner, entre autres, les mesures proactives et les encouragements positifs pour les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement lors des travaux futurs sur l'atténuation ou l'interruption de l'utilisation malveillante du DNS* ».
 - En préparation de l'ICANN77, le groupe **de travail du GAC chargé des régions faiblement desservies** (USRWG) a organisé deux **séminaires en ligne** pour préparer les nouveaux arrivants et les représentants des régions faiblement desservies auprès du GAC à contribuer à un commentaire sur les modifications attendues aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement.
 - **L'organisation ICANN a lancé une procédure de consultation publique** sur les [modifications à apporter au RA et au RAA de base des gTLD afin de renforcer les obligations contractuelles relatives à l'utilisation malveillante du DNS](#) (29 mai 2023), lesquelles ont ensuite été présentées lors d'un [séminaire Web organisé à l'occasion de la semaine de préparation à l'ICANN77](#) (30 mai 2023). Les diverses propositions de modification aux contrats de l'ICANN comprennent une **nouvelle obligation pour les parties contractantes de prendre rapidement des mesures d'atténuation appropriées à l'encontre des domaines pour lesquels elles disposent de preuves concrètes** d'utilisation malveillante du DNS. Outre les [modifications contractuelles proposées](#), un [bulletin provisoire d'information de l'ICANN](#) explique en détail les nouvelles dispositions et définit les attentes quant à leur interprétation.
 - À la suite des discussions qu'il a menées au cours de l'ICANN77 sur les propositions de modification, le GAC a contribué par des [commentaires](#) (17 juillet 2023) à la procédure de consultation publique :
 - le GAC a jugé ces modifications « *opportunes et pertinentes* » et a estimé qu'« *elles constitueront, une fois adoptées, un premier pas important dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS* » ;
 - le GAC a souligné que, « *compte tenu de la menace continue que représente l'utilisation malveillante du DNS pour les consommateurs et pour les secteurs public et privé* », « *il est impératif que les contrats améliorés soient rapidement adoptés après la clôture de la procédure de consultation publique* » ;
 - **le GAC a manifesté son soutien « général aux propositions de modification », tout**

en invitant « *l'organisation ICANN et le CPH NT à se pencher sur certaines questions liées au libellé desdites modifications* ». Il s'agit notamment de la définition de l'utilisation malveillante du DNS, des rapports et du suivi à effectuer par les parties contractantes, des conséquences en cas de non-respect, de la possibilité pour la communauté de l'ICANN de surveiller la mise en conformité, de la nécessité de mettre à jour périodiquement le bulletin d'information du Conseil d'administration, et de la nécessité de s'attaquer à l'utilisation malveillante du DNS tant au sein qu'à l'extérieur de l'ICANN ;

- **le GAC s'est dit enthousiaste à l'idée de « collaborer avec la communauté multipartite, après l'adoption des modifications, sur des travaux futurs sur l'utilisation malveillante du DNS. Ceux-ci devraient inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA et le RAA mis à jour, ainsi que d'autres activités ciblant les questions encore en suspens, à traiter en amont de la prochaine série de candidatures pour les nouveaux gTLD ».**
- Dans son [compte rendu sommaire des commentaires publics](#) (1er août 2023), **l'organisation ICANN a indiqué que le vote des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement se déroulera sur les modifications telles qu'elles ont été initialement proposées.** Quant aux « *commentaires signalant que les propositions de modification ne suffisent pas pour relever le défi de l'utilisation malveillante du DNS* », l'organisation ICANN prend note des commentaires et rappelle à la communauté que la communauté de l'ICANN aura l'occasion de discuter de ces obligations et de déterminer si d'autres obligations sont nécessaires [...]. **L'organisation ICANN et l'équipe de négociation de la Chambre des parties contractantes (CPH NT) soutiennent les commentaires du GAC selon lesquels, après l'adoption des modifications proposées, le travail devrait inclure des processus d'élaboration de politiques (PDP) visant à mieux informer le RA de base et le RAA mis à jour ».**
- La période de [vote par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement](#) sur les modifications s'est ouverte le 9 octobre 2023 et a duré 60 jours. Elle s'est conclue favorablement, les modifications ayant été approuvées par 80 % des opérateurs de registre et 94 % des bureaux d'enregistrement.
- Le Conseil d'administration de l'ICANN a ensuite [résolu d'approuver les modifications](#) (21 janvier 2024), déterminant qu'« **aucune autre révision aux propositions d'amendements globaux n'est nécessaire à la lumière des commentaires publics et des résultats du vote** ».
- Les [modifications apportées au contrat de registre](#), les [modifications apportées au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#) et le [bulletin d'information](#) y afférant, [Respect des obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre](#), ont été publiés le 5 février 2024, avec prise d'effet le 5 avril 2024.
- Dans son [communiqué de San Juan de l'ICANN79](#) (11 mars 2024), le GAC a déclaré qu'il « *suivra les rapports de l'équipe de la conformité de l'ICANN sur l'application des*

exigences relatives à l'utilisation malveillante du DNS » et qu'« il reste une attente générale de voir des progrès notables avant la prochaine série de candidatures aux nouveaux gTLD ».

- Dans ses [commentaires sur les questions d'importance figurant dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79](#) (9 mai 2024), le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré : « ***L'intention est que les rapports de conformité contribuent à mesurer l'impact des modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS. Cependant, la détermination des indicateurs et des ensembles de données spécifiques qui permettront de mesurer ce type d'effet devrait être un effort mené par la communauté, facilité et soutenu par l'ICANN*** ». Aussi a-t-il précisé qu'« *une équipe interdisciplinaire de l'organisation ICANN travaille à l'analyse des données pour déterminer la manière d'aborder ces efforts* ».
- Au cours de la [discussion entre le Conseil d'administration de l'ICANN](#) et le GAC (21 octobre 2024) sur les questions d'importance recensées dans le [communiqué de Kigali de l'ICANN80](#) (17 juin 2024), le Conseil a souligné que les nouvelles modifications « *autorisent le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN à prendre des mesures d'application à l'encontre des bureaux d'enregistrement ou des opérateurs de registre qui ne parviennent pas à atténuer ou à interrompre de manière adéquate les cas d'utilisation malveillante du DNS étayés par des preuves solides* ».
- En ce qui concerne la mesure des effets **et de l'efficacité des nouvelles modifications relatives à l'utilisation malveillante du DNS**, le Conseil d'administration de l'ICANN a déclaré qu'« *il est important de prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre des nouvelles modifications et d'en mesurer les effets avec précision. Par exemple, les indicateurs de conformité, bien qu'ils constituent une source de données importante, ne peuvent suffire pour mesurer l'effet global des modifications relatives à la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS. Le département chargé de la conformité a une visibilité sur les cas d'utilisation malveillante du DNS relevant de ses attributions, mais pas sur l'ensemble du marché du DNS ni sur la façon dont les parties contractantes ou d'autres acteurs de l'écosystème du DNS abordent l'utilisation malveillante du DNS. Par conséquent, les données de conformité peuvent être examinées parallèlement à celles d'autres experts tiers qui saisissent également des indicateurs nuancés. Par exemple, la [CARTE de NetBeacon](#) contient des indicateurs sur le marché mondial des noms de domaine gTLD, tels que les taux normalisés d'utilisation malveillante, le temps médian que nécessite l'atténuation, ainsi que la proportion de noms malveillants par rapport aux noms compromis* ».
- Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a fourni [une mise à jour sur la première année d'application des obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS](#) (23 avril 2025).

- **Perspectives d'élaboration de politiques concernant la prévention et l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS**

- Comme il est indiqué dans le [communiqué du GAC de l'ICANN69](#) (23 octobre 2020), « **du point de vue du GAC, une véritable dynamique, propice à l'adoption de mesures concrètes, s'est créée dans la mesure où la communauté a progressivement engagé un dialogue constructif afin de faire avancer les travaux sur un but commun, l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS. Depuis les recommandations de la CCT-RT et la SSR2 RT, en passant par de multiples séances intercommunautaires, jusqu'aux travaux plus récents sur l'élaboration d'un cadre de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, le GAC estime à présent qu'il existe un soutien massif à l'adoption de mesures concrètes mettant en place les principales composantes d'une atténuation efficace de l'utilisation malveillante du DNS** ».
- Le 31 janvier 2022, le conseil de la GNSO a [constitué](#) une **petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS**, mandatée pour déterminer « *les efforts de politiques, le cas échéant, que le conseil de la GNSO devrait envisager de mettre en place pour soutenir les efforts déjà en cours dans les différentes parties de la communauté et visant à lutter contre l'utilisation malveillante du DNS* ».
- Dans son [communiqué de La Haye](#) (20 juin 2022), le GAC a déclaré que « **tout PDP sur l'utilisation malveillante du DNS doit être défini de manière rigoureuse de manière à produire un résultat exploitable en temps voulu** », ce à quoi le Conseil d'administration de l'ICANN a répondu qu'il partageait cet avis et était prêt à soutenir la communauté de l'ICANN en la matière.
- **La petite équipe de la GNSO a recommandé**, dans [un rapport au conseil de la GNSO](#) (7 octobre 2022), **le lancement d'un processus d'élaboration de politiques à portée strictement définie sur les enregistrements malveillants** (recommandation 1), **un examen plus approfondi du rôle que joue l'enregistrement en masse dans l'utilisation malveillante du DNS**, ainsi que des mesures existantes pour y remédier (recommandation 2), **l'invitation à poursuivre les travaux en vue d'un signalement plus facile, meilleur et exploitable** de l'utilisation malveillante du DNS (recommandation 3), et une éventuelle concertation, entre les parties contractantes et le département chargé de la conformité, concernant les conclusions de ce dernier sur les lacunes potentielles dans l'interprétation et/ou l'application des contrats actuels de l'ICANN (recommandation 4). Le conseil de la GNSO a procédé à la sensibilisation recommandée des [parties contractantes](#) sur la recommandation 3 et des [parties contractantes, de l'Institut de lutte contre l'utilisation malveillante du DNS et du département chargé de la conformité de l'ICANN](#) sur la recommandation 2 (6 janvier 2023).
- **En ce qui concerne l'enregistrement en masse**, la [réponse adressée au conseil de la GNSO](#) (22 février 2023) par le département chargé de la conformité de l'ICANN indique que « *les contrats et politiques de l'ICANN ne prévoient pas d'exigences ou de limitations liées à l'enregistrement en masse de noms de domaine. Par conséquent, le département ne recueille ni ne suit les informations sur ce type d'enregistrement ou sur le rôle potentiel qu'il peut jouer dans l'utilisation malveillante du système des noms de domaine (DNS)* ».

- Sur la base d'autres contributions reçues des parties contractantes, **la petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS a conclu**, dans le cadre de ses [conclusions préliminaires sur les enregistrements de masse](#) (15 mai 2023), que **ce type d'enregistrement « ne relève pas du domaine de la politique de consensus à l'heure actuelle »** dans la mesure où :
 - *les plaintes relatives à des enregistrements uniques ou multiples sont traitées de manière uniforme, sans qu'il soit clair ce qui peut constituer des enregistrements de masse justifiant des réactions ciblées ;*
 - *l'absence de définition claire n'a pas suscité de réponse claire ;*
 - *d'autres outils de « connaissance du client » sont considérés comme plus efficaces pour détecter les utilisations malveillantes potentielles, et devraient faire l'objet d'une plus grande attention ;*
 - le projet [d'analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes \(INFERMAL\)](#), récemment lancé par l'ICANN, semble indiquer une volonté de l'organisation de se pencher sur cette question et de fournir [...] de meilleures statistiques et informations [sur ce sujet].
- Le 15 mai 2025, la [petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS](#) a été **convoquée de nouveau, le conseil de la GNSO s'étant à nouveau saisi de cette question comme d'un domaine potentiel de futurs travaux d'élaboration de politiques**, à la lumière de l'entrée en vigueur des modifications contractuelles entre l'ICANN et les parties contractantes, et de la mise à disposition de données pertinentes émanant du département chargé de conformité de l'ICANN. Le [mandat](#) (29 avril 2025) de la petite équipe de la GNSO reconvoquée comprend les éléments suivants :
 - évaluer les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS déployés au sein de l'ICANN, étant entendu qu'une consultation élargie de la communauté de l'ICANN pourrait être envisagée afin de recueillir des contributions sur les domaines appropriés pour l'élaboration de politiques ;
 - examiner les effets des modifications contractuelles sur les efforts d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS ;
 - engager un dialogue avec les parties prenantes concernées et dresser une synthèse des enseignements tirés de l'étude INFERMAL, et de la façon dont ils pourraient contribuer à l'orientation des prochaines étapes de la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS ;
 - formuler, à l'intention du conseil de la GNSO, des recommandations sur les suites possibles à donner (politique, recherches supplémentaires, collaboration communauté/secteur, etc.) afin de renforcer la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS.
- Le [rapport final](#) (8 novembre 2024) du projet INFERMAL a été mis en avant dans le [communiqué d'Istanbul du GAC](#) (18 novembre 2024), présenté à la communauté de l'ICANN lors [Séminaire Web préalable à l'ICANN82](#) (19 février 2025), puis discuté entre le

GAC, l'ALAC, le SSAC, la GNSO et en séance plénière du GAC lors de l'ICANN82 (voir le [procès-verbal des réunions du GAC à ICANN82](#)).

- **Recommandations émanant des révisions spécifiques et portant sur la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS**
 - **L'équipe de la SSR2 a publié**, dans son [rapport final](#) (25 janvier 2021), **63 recommandations** largement axées sur les mesures de prévention et d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS.
 - Le GAC s'est penché sur un [rapport préliminaire de l'équipe de la révision SSR2](#) (24 janvier 2020) et, dans un [commentaire du GAC](#) (3 avril 2020), a exprimé son appui à bon nombre des recommandations préliminaires. Par la suite, il a émis de nouveaux [commentaires](#) (8 avril 2021) sur les recommandations finales, puis, dans le [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), un avis formel dans lequel il demandait un suivi et des précisions sur le degré de mise en œuvre de certaines recommandations. Le Conseil d'administration de l'ICANN y a [répondu](#) (16 janvier 2022), ce qui a donné lieu à de nouveaux échanges au cours de l'ICANN73, suivis de communications de l'organisation ICANN au GAC sous la forme d'une [lettre](#) (18 mars 2022) et d'un [courriel de suivi](#) (12 avril 2022).
 - Sur la base du dernier [rapport trimestriel sur la révision spécifique de l'ICANN](#) (21 février 2023) et selon 3 résolutions du Conseil d'administration de l'ICANN ([22 juillet 2021](#), [1er mai 2022](#) et [16 novembre 2022](#)) et [10 septembre 2023](#) : **23 recommandations** sont désormais **approuvées** (dont 14 soumises à un ordre de priorité pour leur mise en œuvre), **38 rejetées**, et **1 en attente** de plus amples informations.
 - Le [10 septembre 2023](#), **le Conseil d'administration de l'ICANN a rejeté**, sur la base d'une [évaluation menée par l'organisation ICANN](#), **6 des 7 recommandations en attente relatives à l'utilisation malveillante du DNS** – **12.1** (*créer une équipe consultative pour l'analyse de l'utilisation malveillante du DNS*), **12.2** (*structurer les accords avec les fournisseurs de données pour permettre un partage accru des données*), **12.3** (*publier des rapports qui identifient les registres et les bureaux d'enregistrement dont les domaines contribuent le plus à l'utilisation malveillante du DNS*), **12.4** (*faire rapport des mesures prises par les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement pour répondre aux plaintes de conduite illégale et/ou malveillante*), **13.1** (*établir un portail centralisé de dépôt des plaintes d'utilisation malveillante du DNS, obligatoire pour tous les gTLD*), **13.2** (*publier les données de plaintes à des fins d'analyse par des tiers*) et **14.2** (*fournir aux parties contractantes des listes des domaines faisant partie de leurs portefeuilles et recensés comme malveillants*).
 - **Lors de ses débats sur les négociations contractuelles relatives à l'utilisation malveillante du DNS**, le PSWG du GAC s'est penché sur plusieurs recommandations de la SSR2 qui, selon qu'il est indiqué dans [la fiche de suivi du Conseil](#) (22 juillet 2021), **ont été rejetées** par le Conseil d'administration de l'ICANN — **8.1** (*mandater*

*une équipe de négociation, comprenant des experts de l'utilisation malveillante et de la sécurité, pour renégocier les contrats des parties contractantes), 9.4 (établir des rapports de conformité réguliers énumérant les outils manquants), 14.4 (fournir aux parties contractantes 30 jours pour faire baisser en dessous du seuil la fraction des domaines malveillants) et 14.5 (envisager d'offrir des incitations financières) — et pour lesquelles le GAC, dans son [communiqué de l'ICANN72](#) (1er novembre 2021), s'est dit conscient « des bases procédurales du rejet par le Conseil d'administration », tout en soulignant, néanmoins, « **les aspects de fond utiles de certaines recommandations rejetées, notamment celles visant à doter l'organisation ICANN et le département chargé de la conformité contractuelle de celle-ci de moyens efficaces pour prévenir et atténuer l'utilisation malveillante du DNS** ».*

- Le [rapport final](#) de l'équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix du consommateur (8 septembre 2018) a contenu 35 recommandations. Dans le [communiqué de Montréal](#) (6 novembre 2019), comme précisé dans une correspondance ultérieure [avec le Conseil d'administration de l'ICANN](#) (janvier 2020), le GAC a recommandé au Conseil de « **ne pas procéder à une nouvelle série de gTLD avant la mise en œuvre complète** des recommandations [...] ayant été recensées comme des “conditions préalables” [14 recommandations] ou comme des “priorités élevées” [10 recommandations] ».

À la suite de discussions relatives aux communiqués de l'ICANN70 et de l'ICANN71, le Conseil d'administration de l'ICANN et le GAC ont convenu d'une interprétation énoncée lors de [l'appel entre le BGIG, le GAC et le Conseil d'administration](#) (5 octobre 2021) [connexion requise au site Web du GAC], selon laquelle « le GAC envisagerait un suivi sur le fond des recommandations de la révision de la CCT, et non sur les recommandations spécifiques elles-mêmes ».

Plusieurs de ces recommandations sont pertinentes pour les négociations contractuelles sur l'utilisation malveillante du DNS et ont été discutées récemment au sein du PSWG du GAC :

- la **recommandation 17** (collecter des données sur la chaîne des parties responsables de l'enregistrement des noms de domaine, et la rendre publique) a été approuvée et sa mise en œuvre achevée, conformément à sa [documentation de mise en œuvre](#), au 14 septembre 2022 ;
- la **recommandation 13** (recueillir des données sur l'impact des restrictions d'enregistrement, le GAC ayant noté qu'elle « permettrait une décision et une élaboration de politiques plus éclairée en ce qui concerne les futures dispositions contractuelles standard des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement ») et la **recommandation 20** (évaluer des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes et éventuellement envisager de modifier les futurs contrats de registre standard pour exiger que les opérateurs de registre révèlent de manière plus évidente

leurs points de contact de l'utilisation malveillante et fournissent des informations plus granulaires à l'ICANN) ont été approuvées en partie, selon la [fiche de suivi du Conseil d'administration du 22 octobre 2020](#), et leur mise en œuvre, qui est en cours, devrait être achevée entre le T3 2023 et le T2 2024 selon le [Rapport trimestriel sur les révisions spécifiques de l'ICANN du premier trimestre 2023](#) (31 mars 2023) ;

- la **recommandation 14** (*inciter à l'adoption de mesures proactives contre l'utilisation malveillante du DNS*) et la **recommandation 15** (*négoier des modifications visant à inclure des dispositions préventives de l'utilisation systémique de certains bureaux d'enregistrement ou registres pour les atteintes à la sécurité du DNS, et établir des seuils d'utilisation malveillante qui déclenchent automatiquement la conformité*) ont été rejetées par le Conseil d'administration de l'ICANN dans sa [résolution](#) du 10 septembre 2023.

- Les **recommandations LE.1 et LE.2 de la révision du RDS-WHOIS2**, qui demandaient « la collecte régulière de données par le biais d'enquêtes et d'études afin d'éclairer une évaluation future de l'efficacité du RDS (WHOIS) pour répondre aux besoins des autorités d'application de la loi » et « la réalisation d'enquêtes et/ou d'études comparables avec d'autres utilisateurs du RDS (WHOIS) travaillant régulièrement avec les organismes d'application de la loi », sont désormais **considérées comme « mises en œuvre dans la mesure du possible »** dans le cadre des travaux des étapes 2 et 2A de l'EPDP ainsi que de l'OPD du SSAD, conformément à la [documentation relative à la mise en œuvre](#) (11 octobre 2022).

Principaux documents de référence

- [Livre blanc de NetBeacon : Proposition de PDP sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (21 mai 2025)
- Le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a fourni [une mise à jour sur la première année d'application des obligations d'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS](#) (23 avril 2025).
- [Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué de Seattle de l'ICANN82](#) (4 avril 2025)
- [Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué d'Istanbul de l'ICANN81](#) (29 janvier 2025)
- [Rapport final](#) du projet INFERMAL (8 novembre 2024)
- [Rapport SAC115](#) (19 mars 2021) du SSAC, proposant une approche interopérable dans la lutte contre l'utilisation malveillante du DNS, et récent [séminaire Web du GAC, préalable à l'ICANN81, portant sur l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS \(4 octobre 2024\)](#) et présentant l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du SSAC.
- [Nouveaux rapports mensuels du département de la conformité contractuelle de l'ICANN sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (depuis avril 2024)

- [Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué de Kigali de l'ICANN80](#) (15 octobre 2024)
- [Commentaires du Conseil d'administration de l'ICANN sur les questions d'importance soulevées dans le communiqué de San Juan de l'ICANN79](#) (9 mai 2024)
- [Sommet des parties contractantes](#) (6 au 9 mai 2024) et [enregistrement des séances publiques](#).
- [Modifications au contrat de registre](#), [Modifications au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement](#) et [bulletin d'information](#) y afférent : [Respect des obligations en matière d'utilisation malveillante du DNS prévues dans le contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement et le contrat de registre](#) (publiés le 5 février 2024, avec prise d'effet le 5 avril 2024).
- [Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (21 janvier 2024), approuvant les modifications aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS
- [Résolution du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (10 septembre 2023) basée sur [l'évaluation par l'organisation ICANN](#) des recommandations restées en suspens des révisions CCT et SSR2 et concernant l'atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
- [Compte rendu sommaire des commentaires publics](#) (1er août 2023) reçus en réponse à la procédure de consultation publique sur les propositions de modification aux contrats de registres et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS, préparé par l'organisation ICANN
- [Commentaires du GAC](#) (17 juillet 2023) sur les propositions de modification aux contrats de registre et de bureau d'enregistrement relatives à l'utilisation malveillante du DNS
- [Rapport sur le cycle d'audit des bureaux d'enregistrement de novembre 2022](#) (22 juin 2023), publié par le département chargé de la conformité contractuelle
- [Modifications au RA de base et au RAA pour les gTLD, visant à ajouter des obligations contractuelles liées au DNS](#) (29 mai 2023)
- Annonce de [l'analyse inférentielle des domaines enregistrés à des fins malveillantes \(INFERMAL\)](#) (25 avril 2023)
- [Rapport soumis au conseil de la GNSO](#) par la [petite équipe de la GNSO sur l'utilisation malveillante du DNS](#) (7 octobre 2022)
- [Rétrospective des quatre dernières années : bref examen des tendances d'utilisation malveillante du DNS](#), publiée par l'organisation ICANN (22 mars 2022)
- [Étude sur l'utilisation malveillante du DNS](#), et son [annexe technique](#), publiés par la Commission européenne (31 janvier 2022)
- Révision SSR2 [Rapport final](#) (25 janvier 2021) et [commentaires du GAC](#) y afférents (8 avril 2021)

Gestion des documents

Titre	Document d'information du GAC pour l'ICANN83 – Atténuation de l'utilisation malveillante du DNS
Distribution	Membres du GAC (avant la réunion) et public en général (après la réunion)
Date de distribution	Version 1 : 28 mai 2025